

A.L.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DES A.I.M.O.

RUANDA-URUNDI GEBIED

Usumbura , le
, de

12. X 1956



A.Z.
8/26/56-20-56

(1) N° 212/08577/4.241. *1*

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :

fec

A Monsieur le Résident
du Ruanda
à KIGALI.

Fonds d'avance.

Monsieur le Résident,

Comme suite à votre lettre 3.835/A.I. du 7 juillet 1956, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les bénéficiaires d'un prêt peuvent s'engager solidairement.

Cependant la solidarité dans ce cas étant conventionnelle, ne se présume pas, elle doit être expressément stipulée (cfr. De Page : Droit Civil - des obligations - Tome III n° 311 et 314; article 100 Code Civil Congolais). En l'espèce il faudra donc dans la convention à intervenir que les bénéficiaires se déclarent tenus solidairement en termes exprès.]

POUR LE VICE-GOUVERNEUR GENERAL,
GOUVERNEUR DU RUANDA-URUNDI,
LE COMMISSAIRE PROVINCIAL,
M. WILLAERT.

*Lettre n° 3212/A.I. du 3-7-56
communiquée à A.T. tous.*

Willert

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

Kigali, le 7 juillet 1956.-

RUANDA-URUNDI GEBIED

(1) N° 3835/A.I.

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

Fonds d'avance.

H
Kib.

A Monsieur le Vice-Gouverneur Général
Gouverneur du Ruanda-Urundi
à Usumbura.

Monsieur le Vice-Gouverneur Général,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je suis saisi d'une demande de prêt sur Fonds d'avance (25.000 frs.) émanant de deux menuisiers indépendants de Kibuye.

Ces deux artisans constituent une association de fait mais non une société ou association légale. Ils déclarent vouloir engager solidairement leur responsabilité en ce qui concerne le remboursement du prêt. Ils ont signé à deux tous les documents et autorisations de retenue requises. Ils sont titulaires en commun d'un compte à la Caisse d'Epargne, où leur avoir commun s'élève à 5.000,- frs. (capital disponible 10 % de 25.000 frs. soit 2.500,- frs.).

Cependant il est toujours possible que ces deux artisans se désolidarisent dans la suite. Dans ce cas quelle sera la position légale de la Colonie en cas de non observation des engagements contractuels?

Je vous serais donc très obligé de bien vouloir me signaler si une demande de prêt peut être introduite par ces deux bénéficiaires solidairement.-

Pour le Résident du Ruanda, en route
Le Résident adjoint, R. BOURGEOIS,

MB